

Séance du lundi 1er mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi premier mars à dix-huit heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE HAM en séance ordinaire.

Étaient présents les conseillers municipaux :

Mme Diane ROULAND, M. Sébastien RAGOT, Madame Alexandra FONTAINE, MM. Frédéric BARRÉ, Christian GARNIER, Mme Sophie DEROUET, M. Frédéric ATTHAR, Mme Patricia DOUILLET, M. Jérôme RENARD.

Absents excusés : Mmes Frédérique MATIGNON (pouvoir donné à Mme Sophie DEROUET), Mme Emmanuelle MORICE

Secrétaire de séance : Mme Alexandra FONTAINE

Approbation des séances du Conseil Municipal des 10 Décembre 2020, 18 et 27 Janvier 2021 à l'unanimité

Eoliennes : suivi de dossier

Suite à l'intervention de la société NEON représentée par Stéphane AUNEAU, chargé de projet ; et à la société de communication TACT.

Le Conseil municipal s'interroge sur :

- l'impact paysager, il semble que les photomontages présentés ne soient pas suffisant (il faudrait avoir le carrefour de la Gare, Le Haut Chevreau et la Source au minimum) ; ces photomontages seront envoyés.
- l'impact acoustique, il semble que faire des mesures l'été où il a moins de vent ne soit pas judicieux, il est donc demandé que des mesures soient faites au mois de mars et ajoutées aux études.
- l'impact sur la santé, même s'il n'y a pas d'obligation réglementaire de le faire, il est demandé une étude hydrogéologique.
- la communication auprès des habitants, en période Covid, qui limite les déplacements ; des ateliers à nombre de personnes limitées pourraient être organisés.
- la variante à 5 éoliennes (3 et 2, en 2 lignes) qui rapprochent les machines des habitations, n'est pas satisfaisante.

2021-14 Demandes de subventions

7.5 Subventions

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle a reçu une demande du collège Saint-Nicolas (Villaines-La-Juhel) pour une participation à un séjour. 2 enfants hamois sont concernés. Sortie de Monsieur GARNIER dont le fils est concerné.

Après un tour de table, avec deux voix favorables à une subvention et huit voix contre, l'assemblée délibérante, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une demande d'enseignement secondaire, décide de ne pas participer financièrement.

Entrée de Monsieur GARNIER.

2021-15 Demandes de subventions

7.5 Subventions

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante avoir reçu une demande de participation du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est un organisme investi d'une **mission d'intérêt public**, né de la [loi sur l'architecture du 3 janvier 1977](#). Il a pour objectif de promouvoir la **qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement** dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public.

Le CAUE est créé à initiative des responsables locaux et présidé par un **élu local**. C'est un organe de **concertation** entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Après un tour de table, avec quatre voix favorables à une subvention et six voix contre, l'assemblée délibérante, décide de ne pas participer financièrement.

2021-16 Affectation des résultats

7.1- Décisions budgétaires

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'affectation à donner aux résultats 2020 pour l'élaboration du budget « commune » 2021. A l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante décide d'affecter comme suit les résultats :

EXERCICE 2020	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses (ou déficit)	recettes (ou excédent)	Dépenses (ou déficit)	recettes (ou excédent)	Dépenses (ou déficit)	recettes (ou excédent)
résultats reportés		206 715,48		37 172,58		243 888,06
opérations de l'exercice	289 776,35	327 378,20	71 680,58	50 402,65	361 456,93	377 780,85
totaux	289 776,35	534 093,68	71 680,58	87 575,23	361 456,93	621 668,91
Résultats de l'exercice		37 601,85		-21 277,93	,00	16 323,92
résultat de clôture		244 317,33		15 894,65		260 211,98
restes à réaliser (2020)			82 540,00	66 467,00	,00	16 073,00
totaux cumulés		244 317,33		-178,35	,00	244 138,98

AFFECTATION DES RESULTATS
2021

184 317,33
à affecter au 002

15 894,65
à affecter au 001

Proposition d'affecter

déficit d'investissement : 0
59 821,65 à affecter au 1068

2021-17 Vote du budget primitif : budget principal

7.1- Décisions budgétaires

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif « commune » 2021 au chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET N	ARTICLE	LIBELLE	BUDGET N
011	Charges à caractère général	215 499,90	013	Atténuation de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	177 900,00	70	Produits des services et du domaine	26 150,00
65	Autres charges de gestion courante	54 000,00	73	Impôts et taxes	213 200,00
014	Atténuation de produits	23 500,00	74	Dotations et participations	71 107,00
66	Charges financières	730,00	75	Autres produits de gestion courante	5 410,00
67	Charges exceptionnelles	3 500,00	76	Produits financiers	0,00
022	Dépenses imprévues	20 000,00	77	Produits exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	50,00	78	Reprises sur provisions	50,00
023	Virement à la section d'investissement	59 821,65	042	Opérations d'ordre de transfert de section a section	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert de section a section	5 054,43	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	0,00	002	Excédent reporté	244 138,98
002	Déficit reporté	0,00			
DEPENSES DE L'EXERCICE		560 055,98	RECETTES DE L'EXERCICE		560 055,98

Dépenses d'ordre =	64 876,08	Recettes d'ordre =	0,00
Dépenses d'ordre à l'intérieur de la section =	0,00	Dépenses d'ordre à l'intérieur de la section =	0,00

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET N	ARTICLE	LIBELLE	BUDGET N
	Opérations individualisées	151 501,56	13	Opérations individualisées	82 685,00
	Opérations non individualisées	22 750,02	13	Opérations non individualisées	16 498,00
	Opérations financières	12 428,50	10	Opérations financières	6 726,35
	Opérations pour comptes de tiers	0,00		Opérations pour comptes de tiers	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	59 821,65
041	Opérations patrimoniales	3 990,00	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 054,43
001	Déficit Reporté	0,00	041	Opérations patrimoniales	3 990,00
			001	Déficit Reporté	15 894,65
DEPENSES DE L'EXERCICE		190 670,08	RECETTES DE L'EXERCICE		190 670,08

Dépenses d'ordre =	0,00	Recettes d'ordre =	64 876,08
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section =	3 990,00	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section =	3 990,00

Après un tour de table, le budget primitif 2021 est voté, au chapitre à l'unanimité des membres présents.

2021-18 Convention de recouvrement

7.1 Décisions budgétaires

CONSIDERANT que la convention a pour objet de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable :

*pour améliorer le recouvrement des produits locaux et de satisfaire aux exigences de la qualité comptable.

*pour améliorer la qualité du de service due à l'usager.

*pour mettre en œuvre des moyens modernes de paiement en ligne ou dématérialisés.

CONSIDERANT le document annexé fourni aux conseillers avec la convocation au Conseil Municipal ;

Considérant, qu'il s'agit d'un renouvellement pour le mandat ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'AUTORISER Madame la Maire a signé cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité approuve la convention de recouvrement.

- Et AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention.

2021 Point travaux

La commission travaux informe le Conseil des points suivants :

Le verdissement de la place rue principale a été travaillé avec les points suivants envisagés : mettre un tulipier, mettre une haie avec des persistants à la place de l'ancienne haie, mettre un arbre à côté des WC, ainsi qu'un rosier.

La plantation est prévue pour la dernière semaine d'avril.

2021-19 Etude de devis et demande de subvention

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur Sébastien RAGOT présente au Conseil deux fours afin de moderniser les fours de la cantine.

Ce qui distingue les deux fours sont : le premier est électrique, le second au gaz.

Après un tour de table avec une abstention et neuf voix pour, le Conseil Municipal choisi le four au gaz pour un montant de 9736,80 euros.

Le Conseil Municipal autorise Madame La Maire a signé le devis ainsi qu'à mandater les sommes dues.

Par ailleurs, cet achat étant subventionnable, le conseil autorise Madame La Maire a réalisé un dossier de subvention suivant le plan de financement ci-joint.

	Plan de financement four		
Dépenses		Recettes	
Four	8354,4	Plan de relance	4207,8

2021-20 Foncier : régularisation de terrains

3.1 Acquisitions

Vu, la délibération n°2015-24 qui prévoit une régularisation du terrain de la parcelle H641 qui prévoit l'acquisition du terrain qui est un chemin goudronné.

Considérant, qu'initialement qu'aucun notaire n'avait été choisi,

Madame La Maire propose le notaire de LE HORPS pour s'occuper du projet,

Le Conseil Municipal VALIDE à l'unanimité et charge le notaire de LE HORPS de gérer le dossier.

2021-21 Foncier : régularisation

3.1 Acquisitions

Vu, la délibération n°2015-45 qui prévoit une régularisation du terrain des parcelles A 100, 108, 110 qui prévoit l'acquisition du terrain qui est un chemin goudronné.

Considérant, qu'initialement qu'aucun notaire n'avait été choisi,

Madame La Maire propose le notaire de LE HORPS pour s'occuper du projet,
Le Conseil Municipal VALIDE à l'unanimité et charge le notaire de LE HORPS de gérer le dossier.

2021-22 Foncier : régularisation

3.1 Acquisitions

Sortie de Monsieur ATTHAR car il est acquéreur de la parcelle,
Vu, la délibération n°2018-18 qui prévoit une régularisation du terrain des parcelles C 276 qui prévoit la cession du terrain.
Considérant, qu'initialement qu'aucun notaire n'avait été choisi,
Madame La Maire propose le notaire de LE HORPS pour s'occuper du projet,
Le Conseil Municipal VALIDE à l'unanimité et charge le notaire de LE HORPS de gérer le dossier.
Entrée de Monsieur ATTHAR.

2021-23 Ressources humaines : convention de mise à disposition

4-1-1-5 Personnel : autres

Vu La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, qui prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.
Considérant la délibération n°2021-12 qui prévoit un accroissement d'activités pour une durée de 6 mois ;
Considérant la candidature d'un agent titulaire de la Mairie de LASSAY-LES-CHATEAUX ;

Il est proposé la mise à disposition de cet agent communal, possédant les compétences nécessaires pour occuper cet emploi, à raison de 30 heures par semaine, pour assurer les fonctions de secrétaire à temps non-complet, à compter du 01^{er} avril 2021 et pour une période de six mois.

En contrepartie de la mise à disposition, la mairie de LE HAM s'engage à verser à la Ville de LASSAY-LES-CHATEAUX une contribution au prorata du temps de travail effectué pour le compte de la commune de LE HAM, du salaire brut plus charges patronales de l'intéressée. Considérant que l'agent concerné a donné son accord à cette mise à disposition en faveur de la commune de LE HAM. Il est donc possible d'accepter celle-ci pour le temps de travail précité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et une abstention (Madame Alexandra FONTAINE) :

DECIDE :

- d'approuver la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la ville de LASSAY-LES-CHATEAUX au profit de la commune de LE HAM pour une durée de six mois à 6/7^e d'un temps plein.
- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent).
- d'inscrire les crédits et les recettes correspondants sont prévus au Budget Primitif 2021.

2021-24 Création de poste d'adjoint d'animation

4.2 Personnel non titulaire

Considérant que le poste est occupé en CDD par un agent non titulaire pour la cantine, la garderie de l'école ;

Considérant les effectifs de l'école ;

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-4, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2021 un emploi non-permanent à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires au grade d'adjoint d'animation.

Les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

Article 3 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2021-25 Avenant à contrat de travail

4.2 Personnel non titulaire

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 et notamment ses articles 40 à 46 ,

Considérant que le poste d'adjoint d'animation a moins de missions du fait du COVID et de ce fait de l'absence de locations des salles socioculturelle et d'exposition,

Considérant la fiche de poste proposée au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'avenant au contrat de travail portant modification du temps de travail (hebdomadaire et annualisé) sur une base de 19,5 heures.

2021-26 Jeux Olympiques et paralympiques

Considérant que la France a été sélectionnée par le Comité International Olympique pour accueillir les jeux olympiques et paralympiques 2024 ;

Considérant que le COJO de Paris 2024 a créé un label destiné aux collectivités territoriales et aux gestionnaires afin de donner une dimension territoriale à cette compétition internationale majeure ;

Considérant que ce label se nomme « Terre de jeux 2024 » et qu'il vise à créer un lien entre le futur évènement et la population française en associant tous les territoires, en leur fournissant un accès privilégié à l'ensemble des informations autour des Jeux Olympiques et Paralympique ;
Madame La Maire propose au Conseil Municipal de travailler à une candidature au label « Terre de Jeux 2024 ».

Le Conseil Municipal décide de postuler au label Terre de Jeux et décide à l'unanimité de créer un groupe de travail sur le label Terre de Jeux 2024 composé de Monsieur. Sébastien RAGOT, Madame Alexandra FONTAINE, Monsieur Frédérique BARRE, Madame Sophie DEROUET et Monsieur Jérôme RENARD.

2021-27 Etang : dates de lâchers

Le Conseil Municipal souhaite effectuer l'ouverture de l'étang.

Après un tour de table, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'ouvrir l'étang à partir du lundi de Pâques avec un lâcher
- Maintenir le tarif de soixante euros pour la carte annuelle et cinq euros pour la carte journalière
- De limiter l'accès pour raisons sanitaires à une personne tous les trois mètres avec la pose de piquets afin de garantir une distanciation sociale.

Le Conseil Municipal informe la population qu'un garde pêche est toujours activement recherché.

Informations du maire

Pour le projet école numérique de l'école, l'entreprise Delorme (basé à Pré-En-Pail-Saint-Samson) a été choisie pour un montant de 7643,25 € TTC avec en plus à ce prix un vidéoprojecteur pour l'école.

Affaires diverses

RIFSEEP : les syndicats ont rejeté la proposition en commission du Centre de Gestion. Le Conseil Municipal ne souhaite pas faire de changement. Une seconde lecture est prévue le 09 mars sans modification du texte proposé.

Eglise : Monsieur Miller a arrêté l'ouverture/fermeture de l'église

Le 31 mars 2021, Madame La Maire a rendez-vous avec une agence mandatée par Bouygues Telecom afin de discuter de l'implantation d'une antenne 4G.